



ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

246 rue Lamartine
Société PATTYN
du 11 Avril au 11 Mai 2022

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise PATTYN à Steenwerck – 59181 - visant à obtenir la restriction de circulation devant le 246 rue Lamartine, afin d'effectuer un renouvellement de branchement gaz,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 11 Avril au 11 Mai 2022 au droit des travaux du 246 rue Lamartine, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera alternativement sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation et sera réglé soit par des panneaux ou par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise PATTYN est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise PATTYN à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL